

Maison Départementale des Personnes Handicapées - MDPH

La MDPH est l'organisme à solliciter pour obtenir les droits liés à la situation de handicap (enfant, adulte).

Quelles sont ses missions ?

- Informer, conseiller, accompagner et orienter les personnes en situation de handicap et leurs proches aidants.
- Evaluer les besoins de compensation.
- Attribuer les droits et prestations.

Dans quels domaines la MDPH intervient-elle ?

La MDPH intervient dans tous les domaines liés au parcours de vie de la personne : scolarité, études supérieures, formation professionnelle, emploi, compensation financière, vie quotidienne, loisirs...

Comment la MDPH peut-elle aider la personne et / ou son proche aidant ?

En attribuant les droits à partir des besoins exprimés pour :

- Favoriser son autonomie,
- Faciliter son inclusion scolaire, sociale et professionnelle,
- Lever les freins financiers pour l'emploi d'une aide humaine, l'acquisition d'une aide technique, l'aménagement du domicile...
- Compenser la perte financière liée à la diminution ou l'arrêt d'une activité professionnelle pour la personne et / ou son proche aidant (parent, conjoint...).

Et en orientant vers des établissements et services sociaux ou médico-sociaux spécialisés dans le domaine du handicap pour répondre aux besoins spécifiques de la personne et / ou du proche aidant.

Où trouver une MDPH ?

Une MDPH est présente dans chaque département. C'est un groupement d'intérêt public sous la compétence du Conseil départemental.

Dans certains départements, elle est connue sous le nom de Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) qui regroupe les services de la MDPH et les services liés aux personnes âgées.

Pour identifier la MDPH compétente, la personne doit s'adresser à celle rattachée à son département de résidence. La domiciliation s'acquiert après avoir passé trois mois dans un département. Ainsi si la personne déménage et change de département, après avoir passé 3 mois dans le nouveau département, elle devra demander le transfert de son dossier.

ATTENTION :

Si l'école, le lieu de formation professionnelle ou de travail est domicilié dans un autre département, la personne doit tout de même s'adresser à la MDPH présente dans le département où elle réside.

Quels sont les professionnels exerçant à la MDPH ?

Chaque MDPH est composé d'une équipe :

Administrative ; direction, juristes, services supports (comptabilité, ressources humaines, informatique), agents administratifs en charge de l'accueil, de l'information des personnes et du suivi des dossiers.

Pluridisciplinaire ; médecins, infirmiers, ergothérapeutes, psychologues, travailleurs sociaux, spécialistes de l'inclusion scolaire ou de l'insertion professionnelle.

Le rôle de l'équipe pluridisciplinaire est d'évaluer la situation, d'identifier les besoins de compensation, élaborer un plan personnalisé de compensation et le soumettre au demandeur puis à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui prononce la décision.



Au sein de la plupart des MDPH, il n'y a pas de professionnels spécialisés en basse-vision (ophtalmologues, orthoptistes...), cela peut avoir pour conséquence une évaluation erronée des besoins de compensation spécifiques aux personnes en situation de handicap visuel. L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH peut être en difficulté pour interpréter le bilan ophtalmologique joint au dossier, pour évaluer les retentissements du handicap visuel dans la scolarité, l'emploi, la vie quotidienne... Faute d'une expertise sur la déficience visuelle, les personnes peuvent être lésées dans la reconnaissance de leur handicap et dans l'ouverture des droits de compensation.

Pour développer leurs expertises, certaines MDPH établissent des partenariats avec les établissements et services sociaux, médico-sociaux spécialisés dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap pour s'appuyer sur leurs compétences afin d'avoir une évaluation juste des besoins de la personne.

Quelques sites ressources

Répertoire pour trouver la MDPH de votre département :

[Répertoire MDPH de la CNSA](#)

[Annuaire MDPH du service public](#)

[CNSA - Fiche « Tout savoir sur la MDPH »](#) en Facile à Lire et à Comprendre.

Juin 2025

Rédigée par Mélanie JAIN, assistante de service social

Initiatives Pour l'Inclusion des Déficiants Visuels – IPIDV (Finistère)

Association membre du réseau de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France.